

Fiche action FEADER 2023-2027 - Ile de La Réunion

Intitulé	Formations des actifs du secteur agricole				
N°	78.012	Version	1.0	Date d'entrée en vigueur	10/04/2024

I – DONNEES GENERALES

Objectif spécifique communautaire	XCO L'objectif transversal de moderniser le secteur par la promotion et le partage des connaissances, l'innovation et la numérisation dans l'agriculture et les zones rurales, et de favoriser leur adoption
Référence besoin PSN	T.1 Améliorer le capital humain en agriculture et dans le domaine forestier
Référence besoin de la stratégie locale	T1-Favoriser l'adaptation des exploitations aux nouveaux enjeux
Référence article du règlement	78 - Échange de connaissances et diffusion d'informations
Référence Fiche intervention nationale du PSN	78.01 - Accès à la formation, au conseil ; actions de diffusion et échanges de connaissances et d'informations
Poursuite d'un dispositif existant	Poursuite du TO 1.1.2 Formations des actifs du secteur agricole et des filières adossées

II – OBJECTIFS ET DESCRIPTIF DU DISPOSITIF

Objectifs et Descriptif :	<p>Dans les années à venir, les besoins en compétences des actifs du secteur agricole vont s'accroître parallèlement à la diversification des modèles agricoles, aux défis climatiques, sanitaires et environnementaux émergents, à la digitalisation de l'agriculture et à la nécessité d'adopter une approche globale parfois complexe de l'exploitation.</p> <p>Pour répondre à ces enjeux et évolutions, cette intervention vise le renforcement des compétences et la diffusion des connaissances afin de permettre aux publics cibles de faire évoluer leurs pratiques par la formation (notamment sur des compétences technico-économiques, y compris relatives au numérique, l'adaptation au changement sur les plans économique et environnemental, la transition agroécologique et la prise en compte des attentes sociétales...);</p> <p>Ainsi, il s'agit de soutenir des programmes annuels ou pluriannuels de formations ayant pour objectifs (domaines de compétences définis au chapitre IV) de permettre aux différents acteurs de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Se mettre en conformité par rapport à la réglementation pour la protection de l'environnement et du bien-être animal ; - Adopter de meilleures pratiques agricoles et environnementales notamment en ce qui concerne la maîtrise des ressources naturelles (telle que l'eau) et énergétiques ; - Adapter leur pratique par rapport à l'évolution des techniques ; - Améliorer leur compétitivité et par conséquent, leur revenu et la rentabilité de leur exploitation ; - Favoriser la diversification de leurs productions ;
---------------------------	---

Fiche action FEADER 2023-2027 - Ile de La Réunion

Intitulé	Formations des actifs du secteur agricole				
N°	78.012	Version	1.0	Date d'entrée en vigueur	10/04/2024
	<ul style="list-style-type: none"> - Améliorer la gestion administrative et financière de leur exploitation ; - Favoriser une production de qualité en lien avec les besoins de la société ; - Développer l'agriculture numérique ; - Devenir acteur de la formation des apprentis et des stagiaires ; - Accompagner la conduite du changement. 				
Indicateur de réalisation obligatoire :	O.33. Nombre d'actions ou d'unités de formation, de conseil et de sensibilisation bénéficiant d'une aide				
Indicateur de résultat obligatoire :	R.1 Nombre de personnes bénéficiant de conseils, d'une formation, d'un échange de connaissances ou participant à des groupes opérationnels du partenariat européen d'innovation (PEI) soutenus par la PAC afin d'améliorer les performances durables en matière économique, sociale, environnementale, climatique et d'utilisation efficace des ressources				
Modalité de mise en œuvre :	Gestion au fil de l'eau	Oui			
	Appel à projet	Non			

III – ENGAGEMENTS DU PORTEUR DE PROJET

Engagements communs à tous les dispositifs	Voir Annexe 2 Régime de sanction : Le non-respect de ces engagements entrainera une déchéance totale ou partielle.
Engagements spécifiques au dispositif	Sans objet

IV – CRITERES D'ELIGIBILITE

Eligibilité du demandeur	<ul style="list-style-type: none"> - Opérateurs de compétences qualifiés de droit public dans le secteur agricole ; - Fonds d'assurance formation des actifs agricoles non-salariés.
Eligibilité du projet	<ul style="list-style-type: none"> - Les participants aux actions de formation devront être déclarés auprès de l'Assurance Maladie des Exploitants Agricoles (AMEXA) en qualité de salarié d'exploitation agricole, de chef d'exploitation, de conjoint d'exploitation ou d'aide familial ; - Les marchés passés devront mettre en avant les compétences en matière de formation des actifs du secteur agricole dans les domaines de connaissances décrits au chapitre II ; - L'appel d'offres prévoit que l'organisme de formation soit certifié « Qualiopi » ; - Le bénéficiaire dispose d'une piste d'audit validée par un tiers (Rapport d'audit externe...) sécurisant l'éligibilité des participants et des heures stagiaires financées.

Fiche action FEADER 2023-2027 - Ile de La Réunion

Intitulé	Formations des actifs du secteur agricole				
N°	78.012	Version	1.0	Date d'entrée en vigueur	10/04/2024

Eligibilité géographique	Participants aux formations justifiant d'une activité professionnelle agricole sur l'Ile de La Réunion
Eligibilité temporelle	Le projet ne devra pas être terminé au moment du dépôt de la demande d'aide

V – NATURE DES DEPENSES ELIGIBLES ET INELIGIBLES

	Grand poste de dépenses	Poste de dépenses
Dépenses retenues	Prestations externes	Prestations de formations des actifs du secteur agricole et des filières adossées : Les coûts seront définis dans l'offre des soumissionnaires en prix unitaires (exemple : heure de formation par participant, action spécifique par participant). Les coûts des heures de formation par participant pourront intégrer les coûts de rémunération, coûts directs et indirects, fournitures, coût d'amortissement de matériel pédagogique, coûts liés à l'organisation des épreuves pratiques, à l'évaluation et au suivi. Le cas échéant, les prestations de formation peuvent prévoir des dépenses d'accompagnement socio-pédagogique (accompagnement socio-pédagogique, indemnités des participants, défraiement), de stages pratiques hors département (frais de transport, hébergement et restauration), de modules complémentaires dans des centres de formation spécialisés, toujours présentés sous la forme de prix unitaires.
Dépenses non retenues	<p><u>Dépenses communes à l'ensemble des dispositifs :</u> Voir annexe 3</p> <p><u>Dépenses spécifiques au dispositif :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Les formations initiales (programmes ou systèmes d'enseignement normaux obligatoires du niveau secondaire ou supérieur), y compris apprentissage. <p>Les dépenses liées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Aux organismes de formation sous-traitants des organismes de formation ayant postulé aux appels d'offre du bénéficiaire des aides FEADER ; - Les actions ou parties d'action déjà financées par une autre aide locale, nationale, européenne y compris LEADER ; - Les dépenses non justifiées ou non certifiées ou non contrôlables ; - Les dépenses associées à un non-respect des règles du contrat de prestation établi dans le cadre du marché public. 	

Fiche action FEADER 2023-2027 - Ile de La Réunion

Intitulé	Formations des actifs du secteur agricole				
N°	78.012	Version	1.0	Date d'entrée en vigueur	10/04/2024

VI – PRINCIPES ET CRITERES DE SELECTION

Principes de sélection	Critères de sélection	Notation	Pièces justificatives requises	
Richesse de l'offre de formation et adéquation aux objectifs européens	Objectifs de la formation portant sur la compétitivité de l'agriculture et comprenant les thématiques suivantes : 1) BEA 2) Agriculture numérique 3) Gestion administrative et financière 4) RH/conduite du changement		DCE	
	Aucune thématique	0		
	1 thématique	1		
	2 thématiques	2		
	3 thématiques	3		
	4 thématiques	4		
	Objectifs de la formation portant sur la gestion durable des ressources naturelles et mise en œuvre de mesures visant à préserver le climat : Ecophyto, Agriculture biologique, économie d'énergie, préservation de la biodiversité			DCE
	Aucune thématique	0		
	1 thématique	1		
	2 thématiques	2		
3 thématiques	3			
4 thématiques	4			
Qualité pédagogique du projet	Pertinence : - de la qualification des formateurs - du contenu pédagogique - des équipements mobilisés		DCE	
	0 ou 1 critère	0		
	2 critères	2		
	3 critères	4		
	Nombre minimum et nombre maximum de participants par formation imposé dans l'appel d'offre et pertinent			DCE
	Absence de mini et maxi	0		
	Au moins 1 mini ou 1 maxi	1		
1 mini et 1 maxi	2			
Harmonisation des compétences	Proposer des appels d'offre conjoints avec d'autres organismes permettant d'impliquer tous les acteurs du secteur agricole (chefs d'entreprise / salariés)		DCE	
	0 organisme	0		
	1 organisme	2		
	2 organismes et +	3		

Fiche action FEADER 2023-2027 - Ile de La Réunion					
Intitulé	Formations des actifs du secteur agricole				
N°	78.012	Version	1.0	Date d'entrée en vigueur	10/04/2024
Prix	Présence d'un critère prix dans le marché			DCE	
	Absence		0		
	Présence de ce critère		3		
Total			/20		

Les dossiers seront sélectionnés au regard de l'enveloppe disponible et si la note obtenue est supérieure ou égale à 10/20.

VII – MODALITES TECHNIQUES ET FINANCIERE

VII.1 – Modalités techniques

Régime d'aide	Non
Lignes de partage	La formation des acteurs ruraux non agriculteurs relève de LEADER
Modalités de paiement	- Acomptes à hauteur de 80 % du montant maximum prévisionnel du cofinancement européen sur présentation des pièces justificatives probantes et d'autres pièces permettant d'attester de la réalité de l'opération et de mieux apprécier l'éligibilité des dépenses.
Autres précisions	Sans objet

VII.2 – Modalités financières

Taux de subvention / taux d'aide	Taux de base :	100 %
	Modulations :	Sans objet
Taux maximal d'aide publique (TMAP)	100 %	
Financement par coûts simplifiés le cas échéant	Oui/Non	Non
	Type	Sans objet
	Description / Détail	Sans objet
Plafonds et seuils	Sans objet	
Règles de compensation financières	La fongibilité , s'effectue au sein du grand poste « Prestations externes » entre les sous-catégories/postes de dépenses sur et sous-réalisés et validés au moment de l'instruction. Elle est limitée au montant total instruit du grand poste « Prestations externes ».	
Modalités de calcul	Le montant de l'aide est égal au produit des dépenses éligibles et du taux d'aide.	
Autres informations	Sans objet	

Le taux de cofinancement FEADER est de : 80 %

Le cofinancement est apporté par : le maître d'ouvrage public à hauteur de 20%

Fiche action FEADER 2023-2027 - Ile de La Réunion

Intitulé	Formations des actifs du secteur agricole				
N°	78.012	Version	1.0	Date d'entrée en vigueur	10/04/2024

VIII – INFORMATIONS PRATIQUES

Où se renseigner ?	Site internet : europac.cd974.re Par mail : instructionfeader@cg974.fr
Lieu de dépôt des dossiers	Dépôt en ligne sur le site web : europac.cd974.re

IX – ANNEXES

Annexe 1 – Déclarations communes à tous les dispositifs

Annexe 2 – Engagements communs à tous les dispositifs et sanctions liées

Annexe 3 – Dépenses inéligibles communes à tous les dispositifs